



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



The International Treaty
ON PLANT GENETIC RESOURCES
FOR FOOD AND AGRICULTURE

Deuxième cycle de rapport
Rapport sur la mise en œuvre du Traité
international sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)

FRANCE

(09 Juin 2021)

MODÈLE NORMALISÉ DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE PAYS RELATIF À L'APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Nom et coordonnées du responsable de l'établissement du rapport:

Institution: Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Pays: France

Date de soumission: Juin 2021

Article 4: Obligations générales

1. Des lois, des règlements, des procédures ou des politiques visant à assurer l'application du Traité sont-ils en vigueur dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

La France a ratifié le Traité par le texte suivant : loi n° 2005-149 du 21 février 2005 autorisant l'approbation du traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ensemble deux annexes).

De plus, la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et la loi n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale introduisent respectivement les notions de collection nationale de ressources phylogénétiques et de ressources phylogénétiques patrimoniales avec un objectif de pérennisation et de mise à disposition des ressources associées. Ces dispositions sont regroupées dans le code rural et de la pêche maritime au titre VI du livre relatif aux productions végétales dans un chapitre préliminaire relatif à « la conservation des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation (RPGAA) ».

La partie législative du code rural et de la pêche maritime est complétée par des mesures réglementaires visant à préciser les critères de reconnaissance des acteurs et des ressources phylogénétiques, notamment patrimoniales mises à disposition de l'Etat :

- décret n° 2015-1731 du 22 décembre 2015 relatif à la conservation des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation ;
- arrêté du 28 mars 2018 homologuant le règlement technique d'examen des dossiers de reconnaissance officielle des gestionnaires de collection(s) de ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation en vue de leur inscription dans l'annuaire des gestionnaires reconnus par l'Etat et leur publication au Journal officiel de la République française ;
- arrêté du 19 juillet 2019 homologuant le règlement technique d'examen des dossiers de versement en collection nationale des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et des ressources phylogénétiques patrimoniales.

En outre, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 précitée qui traite dans son titre V de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages reconnaît que les plantes inscrites à l'annexe I du TIRPAA relèvent des dispositions du Traité.

2. Existe-t-il d'autres lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui sont applicables aux ressources phylogénétiques?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces lois, règlements, procédures ou politiques:

En plus du Traité, la France a également ratifié deux autres textes internationaux applicables aux ressources génétiques :

- loi n°94-477 du 10 juin 1994 autorisant la ratification de la Convention sur la diversité biologique adoptée le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992 ;
- loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui autorise à son article 46 la ratification du protocole de Nagoya.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages traite dans son titre V de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages. Cette loi reconnaît que les plantes inscrites à l'annexe I du TIRPAA relèvent des dispositions du Traité (en tant qu'instrument international conforme aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique) et prévoit deux régimes spécifiques applicables aux ressources génétiques issues d'espèces cultivées et sauvages apparentées.

La réglementation générale relative à la commercialisation des semences et des plants ne s'applique pas aux échanges de petites quantités de ressources génétiques destinées à des fins scientifiques (conservation, caractérisation...), qui font l'objet d'exemption ou de dérogation selon les cas.

Cependant, il est à noter qu'un dispositif particulier permet l'inscription, la production et la commercialisation des variétés de conservation (variétés adaptées localement et menacées d'érosion génétique) pour les espèces de grandes cultures et légumières, participant à la conservation *in situ* des ressources phylogénétiques :

- arrêté du 16 décembre 2008 ouvrant un registre « variétés de conservation » annexé au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées ;
- arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du règlement technique d'examen des variétés de conservation en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées ;
- arrêté du 20 décembre 2010 ouvrant une liste de variétés de conservation et une liste de variétés sans valeur intrinsèque pour la production commerciale et destinées à des conditions de culture particulières au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées en France (potagères) et modifiant un règlement technique d'inscription pour ce catalogue ;
- arrêté du 28 mai 2020 homologuant le règlement technique du contrôle des semences standard de variétés de conservation et de variétés dont la récolte est principalement destinée à l'autoconsommation ;
- arrêté du 22 juillet 2020 homologuant le règlement technique de production et de contrôle des semences et plants de variétés de conservation.

Les différents axes de travail de l'action publique sur les RPGAA s'inscrivent dans le cadre du premier axe du plan ministériel « Semences et plants pour une agriculture durable » (2016-2019). Le plan ministériel à venir, assurant sa continuité à compter de 2021, aura vocation à consolider la dynamique instaurée en particulier sur la poursuite des travaux autour du développement de la collection nationale, de la centralisation et l'échange d'informations autour des pratiques des acteurs, de la structuration des réseaux de conservation et du renforcement de la contribution française aux travaux des instruments

internationaux, Commission pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) et TIRPAA en particulier.

3. Y a-t-il des lois, règlements, procédures ou politiques en vigueur dans votre pays qui doivent être adaptés/harmonisés pour assurer le respect des obligations prévues par le Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les ajustements à apporter et ceux qui sont prévus, le cas échéant:

Article 5: Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui

Non

5. Les RPGAA ont-elles fait l'objet d'une prospection et d'un inventaire dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les résultats, en précisant les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés recensées, y compris celles qui sont potentiellement exploitables

D'après les données inventoriées les plus récentes, 785 espèces et 1 560 variétés ont fait l'objet d'une prospection et d'un inventaire entre juillet 2014 et décembre 2019 (source : rapport France – mise en œuvre du 2nd plan d'action mondial sur les RPGAA), ci-joint en annexe A.

Les inventaires ne font aujourd'hui pas l'objet de déclaration systématique préalable, d'où le besoin de souligner le caractère partiel des données en particulier dans le cas des inventaires réalisés *in situ*. Un premier travail d'élaboration d'une liste des espèces apparentées sauvages et des plantes alimentaires a été mené pour interroger notamment les gestionnaires d'espaces naturels. Cette liste est non-exhaustive et devra être complétée en collaboration avec les gestionnaires. La liste des espèces apparentées sauvages et des plantes alimentaires sauvages inventoriées sur la période allant de juillet 2014 à décembre 2019, a été réalisée sur la base des données d'observation flore du réseau des Conservatoires botaniques nationaux rattachée au système d'information de leur fédération intégrée à l'Office français de la biodiversité. Les observations les plus récentes incluses dans ce jeu de données datent de juillet 2015. Sur les espèces cultivées, peu d'informations ont pu être récoltées auprès des acteurs interrogés et concernent des variétés locales/traditionnelles uniquement. Sur la base de ces informations, 785 de ces espèces ont fait l'objet d'un inventaire. Le nombre d'espèces de plantes cultivées, d'espèces sauvages

apparentées aux plantes cultivées et de plantes alimentaires sauvages ayant fait l'objet de recensements/d'inventaires, établi à partir de données récoltées sur le territoire métropolitain, est probablement sous-estimé.

Si la réponse est « non », veuillez indiquer:

- les éventuelles difficultés rencontrées pour procéder à la prospection ou à l'inventaire des RPGAA;
- les éventuels plans d'action mis en place en vue d'une prospection ou d'un recensement des RPGAA;
- les principales RPGAA qui devraient faire l'objet d'une prospection ou d'un inventaire.

6. Votre pays a-t-il recensé des menaces potentielles pour les RPGAA?

Oui

Non

Si la réponse est « oui », veuillez indiquer:

- les espèces, les sous-espèces et/ou les variétés qui sont exposées à ces menaces;
- l'origine (causes) des menaces recensées;
- les éventuelles mesures qui ont été prises pour réduire ou éliminer ces menaces;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures:

Certaines espèces cultivées n'ont pas de collection de RPGAA identifiée. Pour d'autres collections, leur pérennité n'est pas assurée car leur gestion est soutenue par un acteur unique. Suite à l'arrêt de programmes de recherche ou de sélection ou au départ en retraite du gestionnaire, certaines espèces cultivées n'ont plus de mainteneur connu et/ou d'acteurs impliqués dans leur conservation. Ces espèces sont considérées en France comme des espèces « orphelines ».

Un travail d'inventaire des ressources et des acteurs a été réalisé entre 2016 et décembre 2019 sur 4 espèces orphelines identifiées : gesse, haricot, lentille, oignon ainsi que sur une collection menacée de laitue. Pour ces espèces, la quasi-totalité des accessions sont à régénérer.

Un réseau de coopération public-privé a été créé en 2019 sur les espèces du genre *Lactuca* regroupant 7 partenaires afin de sauvegarder, caractériser et valoriser la collection précédemment gérée par l'INRAe. Deux autres réseaux sont en cours de création autour de collections d'oignons (*Allium* sp.) et de haricots (*Phaseolus* sp.). La méthodologie mise en place au cours de ces premiers travaux d'inventaire et de mise en relation entre partenaires sera appliquée aux autres espèces au fur et à mesure de leur identification afin de permettre une mutualisation des moyens pour permettre la multiplication et la sauvegarde des ressources.

Parallèlement, un travail d'identification des variétés patrimoniales radiées du catalogue officiel français non présentes dans des collections *ex situ* est en cours pour s'assurer de leur sauvegarde sur le long terme.

Les difficultés souvent rencontrées dans la mise en place de ces réseaux publics-privés sont de trouver : (i) des financements permettant d'assurer sur le long-terme la conservation de ces espèces et la pérennité des collections et (ii) des solutions techniques à certaines contraintes sanitaires pouvant freiner la participation de certains acteurs.

Afin de faciliter le retour sur le marché de variétés traditionnelles et limiter le risque d'érosion génétique, plusieurs listes spécifiques du catalogue officiel des espèces et variétés (listes C/c des variétés de conservation en grandes cultures/légumes, d pour les variétés de légumes destinées à l'autoconsommation et liste 2 pour les variétés patrimoniales fruitières) font l'objet d'une procédure allégée d'inscription, dont les frais sont pris en charge par le Ministère chargé de l'agriculture pour les listes C/c et liste 2 et par l'interprofession des semences et plants pour la liste d. La mutualisation du coût de la maintenance de ces variétés entre acteurs professionnels est un enjeu pour la pérennité du dispositif, ce sujet fait l'objet de discussions entre les parties prenantes (obteneurs, associations et conservatoires impliqués dans la conservation de ressources génétiques) au sein de l'interprofession des semences et plants.

7. La collecte de RPGAA et d'informations pertinentes relatives aux ressources phylogénétiques qui sont en danger ou potentiellement utilisables a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

La collecte de ces informations fait partie des missions de la Section du CTPS relative aux ressources phylogénétiques (créée par l'arrêté du 24 novembre 2015 précité). En appui à la Section du CTPS a été mise en place au sein du GEVES début 2016 une structure de coordination nationale sur la conservation des ressources phylogénétiques d'espèces cultivées et leurs apparentées sauvages. Cette structure opérationnelle a pour objectif de recenser les collections orphelines et/ou menacées et de proposer des schémas de sauvegarde qui sont débattus et validés par la section consultative du CTPS sur les RPGAA. Ces schémas de sauvegarde s'appuient sur des réseaux de conservation composés d'acteurs intéressés par ces espèces afin de mutualiser les coûts et répartir la responsabilité de la conservation sur un ensemble d'acteurs diversifiés. L'objectif est de pouvoir ainsi promouvoir les variétés anciennes qui peuvent avoir un intérêt dans la valorisation du territoire et des pratiques culturelles.

8. Votre pays a-t-il encouragé ou soutenu les initiatives des agriculteurs et des communautés locales concernant la gestion et la conservation des RPGAA sur les lieux d'exploitation?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

La gestion et la conservation des RPGAA *in situ* sont soutenues en partie par des subventions publiques (Etat, région, département, agglomération) ou par le financement de programmes de recherche sur la sélection participative notamment. Les objectifs de ces projets sont très variés : (i) conception d'itinéraires techniques adaptés à la mise en culture de RPGAA, (ii) formalisation de systèmes promouvant l'agrobiodiversité, (iii) développement des filières associées et (iv) croisement et sélection réalisés à la ferme avec l'appui d'instituts de recherche publique.

Dans l'axe de formalisation de systèmes promouvant l'agrobiodiversité, la France a mis en place des mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) « Protection des Ressources Végétales menacées d'érosion (PRV) » dans le cadre de la Politique agricole commune afin de favoriser la culture de variétés végétales adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique. Les MAEC visent à encourager les agriculteurs à protéger et à valoriser l'environnement en les rémunérant pour la prestation de services environnementaux en prenant compte des surcoûts et du manque à gagner liés à un choix de production de variétés menacées d'érosion génétique. Les MAEC sont gérées par les régions. De 2011 à 2014, 4 régions ont attribué des financements à cette mesure et 35 exploitations ont ainsi pu être financées avec une aide pluriannuelle (versée pour 5 ans). Les mesures financées depuis 2015 font l'objet de la programmation 2015-2020 qui s'est achevée et dont le bilan est à venir.

Dans ce cadre, certains centres régionaux de ressources génétiques valorisent également la conservation *in situ* des vieilles variétés en réalisant la promotion de variétés locales maintenues par des agriculteurs locaux (exemple de l'artichaut « Gros vert de Laon », de la chicorée « Barbe de capucin », etc..).

Dans l'axe de développement de filières, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a permis également la reconnaissance par l'Etat de l'engagement de groupes d'agriculteurs et potentiellement d'autres acteurs du territoire, dans la modification de leurs pratiques avec une visée économique, environnementale et sociale par la création des groupes d'intérêt économique et environnemental (GIEE). Les agriculteurs peuvent, dans le cadre de ces GIEE, produire et échanger des semences (hors variétés protégées par COV), dont des variétés des agriculteurs, et les intégrer dans une filière économique. Trente-sept de ces groupements étaient référencés en 2021 avec pour objectif de valoriser des variétés locales directement ou par le biais de sélection participative principalement sur céréales (maïs, blé tendre), protéagineux (diversification des cultures, polyculture/élevage), arboriculture et espèces légumières (<https://collectifs-agroecologie.fr/>).

Les actions prévues dans un projet reconnu dans le cadre d'un GIEE bénéficient de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides provenant de financements européens (FEADER, FEDER, FSE), de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes publics, selon les possibilités offertes par le programme de développement rural régional.

A titre d'exemple, dans le cadre de l'association Haute-Loire Biologique, l'objectif des 14 agriculteurs impliqués dans le projet « Les épis de Cérès » est de développer des populations de céréales dans une logique de filière intégrée répondant aux besoins alimentaire du bétail, ainsi qu'aux besoins des paysans boulangers assurant une commercialisation en circuit court.

9. La conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour:

promouvoir la conservation *in situ* dans les zones protégées;

soutenir les initiatives des communautés locales et autochtones.

Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés à leur sujet:

10. Existe-t-il des collections *ex situ* de RPGAA dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements concernant les détenteurs et le contenu de ces collections:

Le dernier inventaire des collections *ex situ* a été réalisé en 2019-2020 pour la préparation du troisième rapport du 2nd plan d'action mondial deuxième rapport du plan d'action mondial.

La conservation *ex situ* des RPGAA est réalisée par de nombreux acteurs en France dont un ensemble de 20 centres de ressources biologiques portés par des instituts publics en Métropole et Outremer, 2 centres nationaux associés à des instituts techniques, 16 réseaux de coopération public-privés, 6 centres régionaux de ressources génétiques sur la diversité patrimoniale soutenus par les régions, de nombreuses associations notamment dans le cadre de la conservation des espèces fruitières et 11 conservatoires botaniques nationaux sur les espèces sauvages. L'ensemble de ces acteurs conservent *ex situ* 782 espèces regroupant plus de 122 300 accessions, d'après les informations collectées. Certaines données relatives à des collections régionales et/ou maintenues par des associations de collectifs d'agriculteurs dans les maisons des semences par exemple sont manquantes.

Le tableau en annexe B donne le récapitulatif des collections conservées *ex situ* répertoriées à ce jour.

11. La mise en place d'un système efficace et durable de conservation *ex situ* des RPGAA a-t-elle été encouragée dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour promouvoir la conservation *ex situ*, en particulier celles qui visent à encourager la mise au point et le transfert de technologies à cette fin:

Les 16 réseaux de conservation nationaux publics/privés permettent de conserver et caractériser les collections de ressources génétiques *ex situ* notamment à travers des programmes de recherche et la mutualisation des moyens humains et financiers alloués.

Depuis 2017, des financements issus du fonds de soutien du Ministère chargé de l'agriculture a permis de financer des actions de sauvegarde et d'amélioration des conditions de conservation *ex situ* de ressources génétiques notamment sur les espèces fruitières, la vigne et les espèces potagères (195 654 €). Des projets financés en 2018 par le fonds de soutien de l'interprofession des semences et plants ont également permis l'amélioration des conditions de conservation *ex situ* (chambre froide, chambre de dessiccation, système de surveillance des installations) pour un montant de 92 300 €.

Le réseau des centres de ressources biologiques institutionnels (CRB-plantes) permet également aux gestionnaires d'échanger autour des problématiques techniques, financières et réglementaires auxquelles ils sont confrontés. Ces interactions inter-instituts et inter-espèces permettent d'améliorer en continu les méthodes de conservation des CRB impliqués.

12. Le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections *ex situ* de RPGAA a-t-il fait l'objet d'un suivi dans votre pays?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les principales conclusions des activités de suivi mises en œuvre:

En 2019, treize CRB sur les vingt gérés par des instituts de recherche étaient engagés dans une démarche qualité, dont six certifiés suivant la norme française NF S 96-900 spécifique des centres de ressources biologiques sur les aspects collecte, gestion caractérisation, conservation, enrichissement, distribution, et diffusion de RPGAA. Cette norme a été associée pour cinq d'entre eux à une certification suivant la norme ISO 9001.

Lors de la mise en place de ces démarches qualités des indicateurs de suivi de l'état des collections sont mis en place par les gestionnaires. Les procédures en place dans ces CRB sont disponibles sur demande ou via internet. Toutefois, certains de ces CRB réalisent des tests de la faculté germinative par sondage après une régénération ou lors des distributions d'échantillons en raison du coût et des moyens humains et techniques associés à ces analyses.

Selon les informations fournies par les gestionnaires, 50% des collections fruitières ont été régénérées depuis 2014, 10% restent à régénérer et sur ces accessions en attente de régénération, il n'existe pas de budget identifié pour 15% d'entre elles. Les espèces à multiplication végétative sont régénérées annuellement. Certaines de ces ressources sont également conservées *in vitro*. Dans le cas des espèces annuelles, les régénérations sont réalisées de manière régulière en fonction des résultats des tests de viabilité lorsqu'ils sont disponibles, de l'âge des lots ou encore des stocks disponibles pour la mise à disposition de ces ressources. Ces activités n'ont pas de lignes budgétaires dédiées au sein des CRB et sont dépendantes des unités ou des projets de recherche dans lesquels elles se déroulent.

Pour les espèces orphelines (oignon, haricot, lentille) ou la collection menacée (*Lactuca*), la quasi-totalité des accessions sont à régénérer. La création des partenariats avec le secteur privé dans le cadre des réseaux de coopération, hormis pour la lentille, va permettre la multiplication et la sauvegarde de ces ressources.

13. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des RPGAA?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les Parties contractantes avec lesquelles une collaboration a été établie (autrement que dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité) et donner, le cas échéant, des renseignements détaillés sur les projets pertinents:

En tant que membre actif du programme coopératif européen sur les ressources phylogénétiques (ECPGR), la France collabore avec plusieurs Etats sur des actions relatives à la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des RPGAA. Des membres français des groupes de travail de l'ECPGR (Programme coopératif européen sur les ressources phylogénétiques) ont participé à 16 projets sur les 31 retenus au cours de la phase IX (2014-2019) du programme européen. Plusieurs acteurs français (INRAe, Agrocampus Ouest, sélectionneurs privés)

participent également au réseau d'évaluation public-privé européen (EVA) dans le cadre de l'ECPGR sur les activités relatives à la carotte et au maïs en collaboration avec l'Allemagne, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni, la Croatie, l'Italie, la Roumanie, la Serbie et la Suisse.

Article 6: Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

14. Des politiques et des dispositions juridiques sont-elles en place dans votre pays afin de promouvoir l'utilisation durable des RPGAA?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si ces politiques et les dispositions juridiques portent sur les aspects suivants:

- élaboration de politiques agricoles loyales encourageant la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles;
- intensification des travaux de recherche visant à renforcer et à conserver la diversité biologique en maximisant la variation intra- et interspécifique, au profit des agriculteurs;
- promotion, avec la participation des agriculteurs, des activités de sélection visant à renforcer la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales;
- élargissement de la base génétique des plantes cultivées et accroissement de la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs;
- promotion d'une utilisation accrue des plantes cultivées, des variétés et des espèces sous-utilisées, locales ou adaptées aux conditions locales;
- promotion d'une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des plantes cultivées sur le lieu d'exploitation, et établissement de liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole;
- examen et ajustement des stratégies de sélection et des réglementations relatives à la mise en vente des variétés et à la distribution des semences.

Si ces politiques et ces dispositions juridiques sont en place, veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises et les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre:

Le projet agro-écologique pour la France, lancé en 2012, a pour objectif d'aller vers un changement des modèles de production afin de combiner à la fois performance économique, sociale et environnementale. Ce projet agro-écologique a renforcé le premier plan « Semences et agriculture durable » (2011-2014) en l'inscrivant dans une perspective plus large. De plus, les autres plans du Projet agro-écologique, tels que le « programme Ambition Bio 2017 » et le « plan protéines végétales

pour la France 2014-2020 » incluent également des éléments sur les variétés végétales et complètent le Plan semences et plants pour une agriculture durable SPAD (2015-2019), en cours de reconduction. Ce plan encourage la production de connaissances au service de l'innovation en génétique végétale et de son utilisation en agriculture, par des orientations de recherche et des recherches appliquées en lien avec les perspectives des filières accompagnées d'une expertise sur les nouvelles biotechnologies végétales.

Sur le volet recherche, la sélection variétale en France est dynamique et soutenue de manière active par l'Etat Français à travers la mise en place du plan national SPAD (2015-2019) et le financement de programmes innovants pour une agriculture durable dans le cadre de projets liés au Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural (CASDAR) ou investissements d'avenir. Si la recherche de résistances aux maladies est un enjeu crucial pour limiter l'utilisation d'intrants, il est à noter également qu'une part importante des programmes de sélection s'intéresse aux qualités organoleptiques et nutritionnelles des productions ainsi qu'à leur adaptation au changement climatique.

Six projets « investissement d'avenir » financés par l'Etat français ont été conduits de 2014 à 2019 sur la betterave, le blé, le colza, le pois, le maïs et le tournesol. Ces projets ont permis la caractérisation phénotypique et génétique de certaines accessions présentes dans les collections des CRB associés. Cela a également permis la création de panels spécifiques notamment pour étudier via des méthodes de génétique d'association la tolérance aux stress biotiques et abiotiques dans un contexte de changement climatique. L'ensemble de ces travaux visent in fine une application pratique via la mise à disposition de matériel adapté aux conditions locales aux agriculteurs.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a permis également la reconnaissance par l'Etat de l'engagement de groupes d'agriculteurs et potentiellement d'autres acteurs du territoire, dans la modification de leurs pratiques avec une visée économique, environnementale et sociale par la création des groupes d'intérêt économique et environnemental (GIEE). Les agriculteurs peuvent, dans le cadre de ces GIEE, produire et échanger des semences (hors variétés protégées par COV), dont des variétés des agriculteurs, et les intégrer dans une filière économique. Trente-sept de ces groupements étaient référencés en 2021 avec pour objectif de valoriser des variétés locales directement ou par le biais de sélection participative (<https://collectifs-agroecologie.fr/>). Ce sujet est également inscrit comme un axe du plan semences et plants pour une agriculture durable (2015-2019) (axe 3 : faire évoluer les conditions d'accès possible et de maintien au Catalogue des variétés).

Par ailleurs, la France a mis en place des mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) « Protection des Ressources Végétales menacées d'érosion (PRV) » dans le cadre de la Politique agricole commune afin de favoriser la culture de variétés végétales adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique. Les MAEC visent à encourager les agriculteurs à protéger et à valoriser l'environnement en les rémunérant pour la prestation de services environnementaux. Les MAEC sont gérées par les régions et seulement certaines d'entre elles ont mis en place les mesures PRV prenant la forme d'une aide pluriannuelle (versée pour 5 ans) directement versée à l'agriculteur, pour compenser les surcoûts et le manque à gagner liés à un choix de production de variétés menacées d'érosion génétique. De 2011 à 2014, 4 régions ont attribué des financements à cette mesure et 35 exploitations ont ainsi pu être financées.

Enfin, le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS), instance consultative en appui du ministère chargé de l'agriculture, à laquelle est confiée la mission d'instruction des demandes d'inscription de variétés candidates, au Catalogue officiel, prend compte des besoins des utilisateurs (dont les industries de transformation ou agriculteurs) représentés dans les sections spécialisées par groupe d'espèces pour orienter l'évolution des critères de progrès génétique. Ces critères font l'objet de règlements techniques établis par voie réglementaire. Par sa gouvernance participative, le système français est unique en Europe et constitue une des forces de son secteur semencier.

Article 7: Engagements nationaux et coopération internationale

15. La conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation, la documentation et l'utilisation durable des RPGAA ont-elles été intégrées dans les programmes et politiques agricoles et de développement rural de votre pays?

Oui

Non

Si votre réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant l'intégration de ces activités :

Conservation

Prospection

Collecte

Caractérisation

Évaluation

Documentation

Utilisation durable

Veuillez préciser la nature des programmes et politiques dans lesquels ces activités ont été intégrées:

Agriculture et développement rural

Sécurité alimentaire

Conservation de la biodiversité

Changement climatique

Autre

Depuis 2014, l'évaluation de ressources génétiques en vue de leur exploitation pour de nouveaux usages (résistances aux maladies, richesse protéique, bouclage du cycle de l'azote...) est un thème prioritaire dans le cadre de l'appel à projet annuel « CASDAR : semences et sélection végétale ». Depuis 2014, 8.12 millions d'euros ont été accordés par le Ministère chargé de l'agriculture pour des projets de recherche œuvrant pour l'exploitation des semences et plants comme levier pour la transition agro-écologique. L'État exprime ainsi l'importance qu'il accorde à cet enjeu.

De plus, ont été créées en 2016, une instance consultative qui rassemble les acteurs de la conservation des ressources génétiques, ainsi qu'une structure de coordination de la conservation des ressources phylogénétiques qui a pour but de rassembler, coordonner, soutenir ces acteurs en tenant compte de leur diversité (conservatoires régionaux, centres de ressources biologiques, agriculteurs, conservatoires botaniques, sélectionneurs...). Cette structure est financée par le Ministère chargé de l'agriculture et dispose notamment de moyens financiers pour permettre la sauvegarde de ressources phylogénétiques en danger d'espèces cultivées ou sauvages apparentées, gérées *in situ* ou conservées *ex situ*, la constitution de réseaux de conservation, l'amélioration d'infrastructures, ou des actions de caractérisation de collections. Depuis 2017, près de 567 000 € sur le fonds de soutien du Ministère ont été octroyés à ces différentes fins.

16. Votre pays a-t-il travaillé avec d'autres Parties contractantes, dans le cadre d'une coopération bilatérale ou régionale, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si l'objet de cette coopération est de:

- renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des RPGAA;
- renforcer les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que le partage, l'accès et l'échange de RPGAA et des informations et technologies appropriées, conformément au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages prévu au Traité.

Si, en sus de la coopération établie dans le cadre de l'Organe directeur ou en vertu d'autres mécanismes relevant du Traité, votre pays a travaillé en coopération avec d'autres Parties contractantes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO ou d'autres organismes internationaux compétents, veuillez indiquer quelles sont ces Parties contractantes et donner, si possible, des renseignements détaillés concernant les éventuels projets pertinents:

La France fait partie du réseau européen European Cooperative Programme for Plant Genetic Resources (ECPGR; <http://www.ecpgr.cgiar.org/>). Ce programme collaboratif a pour objectif d'assurer la conservation à long-terme des RPGAA et d'améliorer leur utilisation. La France participe au financement de l'ECPGR à hauteur de 68 500 € par an pour la phase X (2019-2023) dont le budget global est de 2 796 000 €.

Les responsables scientifiques et les gestionnaires de collection d'instituts publics sont fortement impliqués dans ce réseau européen par différentes activités : (i) coordination de deux des 21 groupes espèces (blé et vigne), (ii) gestion de bases de données européennes (*Prunus*, *Medicago*, chicorée, *Vicia faba*, *Citrus*), (iii) implication de membres français dans 16 projets sur 31 retenus lors de la phase IX (2014-2019) et (iv) intégration d'une partie des collections nationales dans la base de données centrale européenne EURISCO.

Les projets de la phase IX dans lesquels des membres français se sont mobilisés sont :

- *ImprovLoliumCol* – espèces fourragères (coordination française): « Facilitating use on the European perennial ryegrass collection: improving access to genetic resources and C&E data »
- *Betanet* - betterave : « Improving a cooperation network between actors involved in conservation and utilization of Beta genetic resources »
- *Prunus alignment* – Prunus : « Testing, Use and Alignment of genetic data to distinguish unique and characterized accessions in Prunus »
- *ECPGR Networking* – « Networking among Working Groups for discussing and coordinating the implementation of ECPGR objectives »
- *Pomefruit C&E - Malus/Pyrus* – « Common ECPGR protocols and tools available for Characterisation & Evaluation of *Malus/Pyrus* genetic resources »
- *CarrotDiverse* – carotte - « Improving the characterisation and conservation of umbellifer crop wild relatives in Europe »
- *Grape on Farm* – vigne – « On-farm inventory of minor grape varieties in the European *Vitis* Database »
- *Triseca* – blé et seigle (coordination française): « Identification and updating data of eligible AEGIS accessions in both wheat and rye species »
- *EURISCO Training 2016* – « EURISCO National Focal Point regional training workshop 2016 »
- EU Cherry – cerisier (coordination française) « Collaborative action for updating, documenting and communicating the cherry patrimonial richness in EU »
- *InWiGrape* – vigne – « Increasing the efficiency of conservation of wild grapevine genetic resources in Europe »
- *HordEva* – orge - « Identification and updating of C&E data in EBDB of AEGIS *Hordeum* »

- *Forages 2020* – espèces fourragères : « ECPGR WG for Forages towards 2020s »
- *ECoHisPy – Pyrus* - « Building and promoting a European *Pyrus* collection –A case study ».
- *Prundoc – Prunus* - « Identification of a representative set of *Prunus domestica* accessions of European origin, well documented and characterized, to be included into the AEGIS system
- *TRAID* – Triticum (coordination française) – « Triticum in AEGIS: Identification and Documentation »

17. Votre pays a-t-il encouragé l'apport aux pays en développement et aux pays en transition d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité?

- Oui
 Non
 Sans objet

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises:

- Echanges d'informations ;
- Accès aux technologies et transfert de technologie ;
- Renforcement des capacités

Veuillez développer :

Le programme de projets d'aide au développement du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères mis en œuvre par les Services de Coopération et d'Action culturelle dans plusieurs pays bénéficiaires de l'aide, a engagé entre 2015 et 2020 près de 3,2 millions d'euros d'aides pour des projets de développement rural intégrant une composante sur l'amélioration des systèmes locaux d'approvisionnement en semences, la diversification des cultures ainsi que d'une aide d'urgence de distribution de semences dans le cadre de la restauration des systèmes de production suite à aléa naturel.

Les Etats bénéficiaires de ces aides sont le Tchad, les Comores, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, l'Ouganda, le Nigéria, la Colombie, le Mozambique et le Soudan.

A titre d'exemples, parmi les projets financés le projet « FSPI PISCCA Projet de production, de transformation et de commercialisation de produits agro-écologiques dans 15 communautés de la zone rurale Medio Atrato » (2019-2020) visait à mettre en place 15 centres de production agro-écologique permettant de sauver les semences et les espèces traditionnelles, améliorant par la même occasion les régimes alimentaires des familles et des communautés locales en Colombie.

18. Votre pays a-t-il bénéficié d'une assistance technique visant à faciliter l'application du Traité ?

- Oui
 Non
 Sans objet

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur l'assistance technique reçue:

- Echanges d'informations ;
- Accès aux technologies et transfert de technologie ;

Renforcement des capacités

Veillez développer :

Article 9: Droits des agriculteurs

19. Sous réserve du droit national et selon qu'il convient, des mesures ont-elles été prises pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs dans votre pays?

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures qui ont été prises visaient à assurer:

- la reconnaissance de la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques;
- la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA;
- le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA;
- le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA ;
- les droits quels qu'ils soient qu'ont les agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme et d'autres matériels de multiplication.

Si des mesures de ce type ont été prises, veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces mesures et les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de leur mise en oeuvre:

Les agriculteurs et associations contribuant à la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques sont parties prenantes de la section « ressources phylogénétiques » du CTPS créée en 2016 et traitant des ressources phylogénétiques. Ils sont donc partie prenante dans les décisions relatives à la conservation et la valorisation des ressources phylogénétiques nationales.

Parmi les acteurs nationaux impliqués dans la conservation des ressources phylogénétiques, certains attachent un soin tout particulier au lien entre ressources génétiques et connaissances traditionnelles : c'est le cas par exemple du Centre de Ressources de Botanique Appliquée (CRBA) et du Conservatoire Nationales des Plantes Médicinales, Aromatiques et à Parfum (CNPMAI).

La loi n°2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale (COV) conforte le dispositif des COV comme élément essentiel de protection intellectuelle des variétés végétales, permettant de protéger l'innovation dans le secteur de la génétique végétale dans le respect de l'équilibre des droits entre les différents acteurs. Ces travaux de recherche, associés à la recherche académique publique, permettent la mise à disposition des agriculteurs et des consommateurs de variétés répondant aux enjeux de durabilité de l'agriculture, de son adaptation au changement climatique et de qualité sanitaire et nutritionnelle des aliments.

Le dispositif des COV tel que prévu par la Convention de l'UPOV est un système de protection intellectuelle plus ouvert que d'autres dispositifs comme celui des brevets. En effet, ce dispositif permet entre autres que l'agriculteur qui met en culture une variété protégée puisse utiliser une partie de sa récolte comme semence en vue de la récolte suivante (« semence de ferme »), sans accord préalable de l'obteneur. Cette possibilité est ouverte pour 21 espèces, conformément au règlement (CE) n°2100-94, ainsi que pour 13 espèces supplémentaires sur le territoire national. Des accords interprofessionnels doivent organiser les modalités de cette pratique, notamment le versement d'une indemnité aux

obteneurs détenteurs du COV, de coût inférieur à l'indemnité perçue pour l'achat de semences certifiées. De plus, les petits agriculteurs sont exemptés de cette indemnité.

Dans le cadre de l'entraide entre agriculteurs, l'article 315-5 du code rural et de la pêche maritime (introduit par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) précise que des échanges peuvent être réalisés, entre agriculteurs, pour « des semences ou des plants n'appartenant pas à une variété protégée par un certificat d'obtention végétale et produits sur une exploitation hors de tout contrat de multiplication de semences ou de plants destinés à être commercialisés ».

Article 11: Couverture du Système multilatéral

20. Votre pays a-t-il notifié pour toutes les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité qui sont gérées et administrées par votre Gouvernement et relèvent du domaine public leur incorporation au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages?

- Toutes
 Une partie
 Aucune

Si la réponse est «toutes», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans l'incorporation au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'Annexe I du Traité:

Si la réponse est «Une partie», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

La mesure dans laquelle les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité ont été incorporées au Système multilatéral;

Les espèces cultivées qui ont été incorporées au Système multilatéral;

Les difficultés rencontrées lors de l'incorporation des RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité au Système multilatéral:

Plusieurs versements de ressources effectués par la France au système multilatéral (SML) du Traité ont fait l'objet de deux notifications au Traité en janvier 2014 et août 2017. Les collections associées sont maintenues dans le cadre de réseaux de coopération public-privé et conservées par l'INRAe.

Cela concerne :

- une partie de la collection d'espèces fourragères conservée à l'INRAe de Lusignan (531 accessions) ;
- une collection de pommes de terre conservée à l'INRAe de Ploudaniel (91 accessions) ;
- une collection d'aubergines conservée à l'INRAe d'Avignon (80 accessions) ;
- deux collections d'avoine (603 accessions) et triticales (36 accessions) conservées à l'INRAe de Clermont-Ferrand.

Les travaux de la section CTPS « ressources phylogénétiques », sous la supervision du Ministère, ont permis de préciser les modalités d'application et les critères de reconnaissance des RPGAA ayant vocation à intégrer la collection nationale, à travers la publication de l'arrêté du 19 juillet 2019 homologuant le règlement technique d'examen des dossiers de versement en collection nationale des RPGAA et des RPGAA patrimoniales. Ce règlement technique a pour objet de (i) préciser les critères selon lesquels une RPG peut être qualifiée de RPGAA ou de RPGAA patrimoniale, (ii) déterminer les conditions selon lesquelles une RPGAA qu'elle soit patrimoniale ou non, peut rentrer en collection nationale, (iii) fixer les conditions et modalités selon lesquelles le dossier de versement en collection

nationale doit être évalué. Les ressources de la collection nationale des espèces relevant de l'annexe I du Traité ont vocation à être versées au SML.

Si la réponse est «Aucune», veuillez indiquer les difficultés rencontrées pour incorporer les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité au Système multilatéral:

- Absence d'indications pour la détermination et l'incorporation de matériel;
- Pas de banque de gènes nationale;
- Pas de catalogue des RPGAA dans le pays;
- Pas de ressources humaines qualifiées;
- Ressources économiques limitées et besoins en matière de renforcement des capacités;
- Autre, veuillez expliquer

21. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les personnes physiques et morales relevant de sa juridiction à incorporer au Système multilatéral les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité qu'elles détiennent?

- Oui
- Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant:

- Les personnes physiques ou morales relevant de la juridiction de votre pays qui ont incorporé au Système multilatéral des RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité;
- Les espèces cultivées qui ont été incorporées au Système multilatéral par ces personnes;
- Les éventuelles difficultés rencontrées par ces personnes lors de l'incorporation des RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité au Système multilatéral:

Avant la reconnaissance par l'Etat du cadre juridique de la collection nationale en 2010, deux collections ont été déposées en 2009 au système multilatéral par les réseaux de conservation nationaux qui gèrent ses collections :

- le réseau national Céréales à Paille INRAe-UFS – Blé tendre (1800 accessions),
- le réseau national INRAe-Promaïs – Maïs (533 accessions).

En plus des éléments soulignés dans la réponse à la question 20 sur le cadre donné par l'Etat autour de la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, depuis 2017, le Ministère finance également via une structure de coordination nationale (chargée de coordonner et d'animer la conservation des RPGAA en France) des appels à projets annuels ouverts aux acteurs de la conservation (personne physique ou morale) pour soutenir des collections menacées, améliorer des conditions de conservation ou caractériser des collections de RPGAA, qu'elles soient gérées *in situ* ou conservées *ex situ*. Ces financements publics sont conditionnés à l'engagement du déposant du projet à verser tout ou partie de sa collection en collection nationale.

Depuis la publication de l'arrêté relatif au versement en collection nationale en juillet 2019, cet engagement de la part des gestionnaires de collection ayant bénéficié d'un financement devient effectif et un travail de communication dans le cadre de la section CTPS et plus largement à travers la communauté des acteurs investis dans la conservation et la mise à disposition des RPGAA est entrepris pour encourager les acteurs à déposer un dossier de versement de leurs collections. Une session de webinaires a été organisée par la structure de coordination nationale en octobre 2020 afin d'exposer les enjeux et le cadre réglementaire lié à la collection nationale ainsi que d'accompagner les attentes et répondre aux interrogations pratiques des gestionnaires sur l'intérêt d'intégrer la démarche nationale et leurs droits et devoirs vis-à-vis de la mise à disposition des ressources.

Il ressort des discussions avec les acteurs, un intérêt à intégrer la démarche de développement de collection nationale, permettant de créer du lien entre les gestionnaires maintenant des ressources de la collection nationale, favorisant notamment les échanges de pratiques, la mise en commun de descripteurs, l'investissement collaboratif au sein de projets de caractérisation. Toutefois cet intérêt est nuancé par la remontée de questionnements liés à des problématiques transversales portant sur :

- le manque de visibilité sur les implications juridiques liées à l'accord type de transfert de matériel autour de l'engagement de la mise à disposition auprès des utilisateurs et les contraintes matérielles de la mise à disposition (investissement en temps de travail, coût financier) ;
- un manque de visibilité des acteurs, en particulier associatifs et investis dans la gestion *in situ* sur le cadre réglementaire et juridique autour de la propriété intellectuelle du matériel végétal, engendrant des inquiétudes sur un risque de limitation d'accès de RPGAA versées dans le SML ;
- la réticence de certains acteurs à fournir des données associées aux collections en raison de craintes liées à une exploitation commerciale de ces données devenant publiques ;
- la distance en terme d'activités de certains acteurs investis au niveau local par rapport au cadre des utilisations du Traité (recherche, sélection, formation) ;
- le niveau de structuration et les capacités de partage des données associées aux RPGAA pouvant être plus ou moins limitées selon les acteurs (instituts de recherche vs acteurs associatifs et particuliers).

La clarification de ces différents points sera essentielle pour intégrer dans la collection nationale des ressources phylogénétiques en provenance de conservateurs privés ou *in situ*.

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant en particulier les éventuelles difficultés rencontrées s'agissant d'encourager ces personnes à incorporer au Système multilatéral les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité:

Article 12: Accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral

22. Votre pays a-t-il pris des mesures pour fournir un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité, conformément aux conditions énoncées à l'Article 12.4 du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les mesures qui ont été prises:

Le décret n° 2015-1731 du 22 décembre 2015 relatif à la conservation des ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation crée l'article D.660-6 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les ressources phylogénétiques patrimoniales de la collection nationale des ressources phylogénétiques sont incorporées, par le ministre chargé de l'agriculture, dans le système multilatéral d'accès et de partage des avantages prévu par l'article 11 du traité pour les ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation, lorsqu'elles relèvent de son annexe I.

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées pour accorder un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité:

23. Votre pays a-t-il facilité l'accès aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité au moyen de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel?

- Oui
- Non

La France ne dispose pas actuellement d'un système centralisé permettant de recenser de manière exhaustive les RPGAA de l'annexe I distribuées avec un accord-type de transfert de matériel (ATTM). Après signature, ces ATTM sont soumis au secrétariat du traité via le site easy-sMTA, Le nombre d'ATTM signés devrait être disponible par ce biais.

L'ensemble des ressources de la collection nationale sont diffusées via un ATTM conformément aux conditions prévues dans l'article D.660-6 du code rural et de la pêche maritime. A l'occasion de l'établissement du rapport national de mise en œuvre du 2nd plan d'action mondial sur les RPGAA de la FAO, près de 10 467 échantillons ont été déclarés comme diffusés avec un ATTM pour 5 des 7 collections-espèces versées au SML (aubergine, avoine, blé, espèces fourragères, maïs, pomme de terre et triticale). Une réflexion au niveau national est en cours pour avoir une vision à intervalle régulier des diffusions via l'ATTM et rappeler aux gestionnaires de collections *ex situ* de déclarer les ATTM signés au secrétariat du Traité.

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées pour faciliter l'accès aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité au moyen de l'Accord type de transfert de matériel:

24. L'Accord type de transfert de matériel a-t-il été utilisé à titre volontaire dans votre pays pour accorder l'accès à des RPGAA non répertoriées à l'annexe I?

- Oui
- Non

Non, mais la question est en cours d'examen

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer le nombre d'accords de ce type qui ont été conclus:

L'ensemble des ressources de la collection nationale (dont l'espèce figure dans l'annexe I ou non) sont diffusées via un ATTM conformément aux conditions prévues dans l'article D.660-6 du code rural et de la pêche maritime. A l'occasion de l'établissement du rapport national de mise en œuvre du 2nd plan d'action mondial sur les RPGAA de la FAO, près de 3 700 échantillons ont été déclarés comme diffusés avec un ATTM pour des espèces hors annexe I. Une réflexion au niveau national est en cours pour avoir une vision à intervalle régulier des diffusions via l'ATTM.

25. Le système juridique de votre pays prévoit-il pour les parties aux accords de transfert de matériel la possibilité d'introduire un recours en cas de différend contractuel survenant dans le cadre de ces accords?

- Oui
- Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

Il n'y a pas de disposition juridique spécifique en la matière. En cas de différents entre les parties prenantes du contrat, ce sont les dispositions juridiques générales qui s'appliquent.

26. Le système juridique de votre pays prévoit-il l'application des décisions arbitrales en cas de différends survenant dans le cadre des accords types de transfert de matériel?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les lois, règlements ou procédures applicables:

Il n'y a pas de disposition juridique spécifique en la matière. En cas de différends entre les parties prenantes du contrat, ce sont les dispositions juridiques prévues par le contrat ATTM en matière d'arbitrage qui s'appliquent et à défaut les dispositions juridiques générales.

27. Votre pays a-t-il accordé un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité pour contribuer à la remise en état des systèmes agricoles après des situations d'urgence dues à des catastrophes?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant ces situations d'urgence, ainsi que les RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité dont l'accès a été accordé:

Article 13: Partage des avantages dans le Système multilatéral

28. Votre pays a-t-il rendu disponibles des informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les informations relatives aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité qui ont été rendues disponibles;

Catalogues et inventaires

Information sur les technologies

Résultats des travaux de recherche scientifique et socioéconomique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation

Autre : photographies

29. Votre pays a-t-il accordé ou facilité l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si votre pays:

A créé des groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des RPGAA, ou a participé à leurs travaux;

A connaissance d'éventuels partenariats établis chez lui dans le domaine de la recherche-développement et dans le cadre d'entreprises commerciales conjointes, relatifs à du matériel obtenu auprès du Système multilatéral, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'accès effectif aux installations de recherche.

Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

A travers le réseau ECPGR, la France contribue à l'harmonisation des caractérisations sur une même espèce/genre entre les pays européens (*cf* réponse question 16).

30. Votre pays a-t-il mis en place des mesures de renforcement des capacités au regard des RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité et/ou bénéficié de telles mesures³?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si les mesures prises visaient à assurer:

l'établissement et/ou le renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;

la mise en place et le renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;

la conduite de travaux de recherche scientifique et le renforcement des capacités à mener de tels travaux.

Si votre pays a mis en place de telles mesures et/ou en a bénéficié, veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

Au niveau national, des réseaux plus ou moins formels existent notamment dans la conservation *ex situ* des collections de RPGAA.

Les espèces tropicales se sont regroupées dans le cadre du réseau Inter-Trop afin de mutualiser les outils de gestion des collections, de sécuriser les données et les collections, de mieux communiquer via un portail web unique et de mettre en place leur démarche qualité (<http://intertrop.antilles.inra.fr/Portail/>).

Un réseau plus informel, le réseau CRB-plantes regroupe l'ensemble des instituts de recherche ayant des collections *ex situ* en France. Ce réseau permet de mettre en commun les informations, mais également de mettre en place des groupes thématiques sur des problématiques communes soit de conservation (chambre froide, séchage, faculté germinative, etc.), soit de régénération ou encore liées à la diffusion des ressources génétiques (réglementation).

Une forte entraide entre les différents CRB se fait pour la mise en place des démarches qualités suivant la norme métier française NF 96- 900 spécifique des centres de ressources biologiques. Des formations

sont disponibles dans le cadre de ce réseau. Le CIRAD a également développé un outil de gestion des documents et de suivi de la démarche qualité (indicateurs), AQ-Tools, qui est mis à disposition de la communauté.

Ces CRB sont également soutenus par le Groupement d'Intérêt Scientifique (IBISA) qui finance par l'intermédiaire de programmes de recherche la mise en place des démarches qualités ou au développement d'outils commun (base de données) aux CRB.

Depuis début 2016, une Infrastructure de recherche inter-institutionnelle pour les Ressources Agronomiques pour la Recherche (RARE) vise à améliorer la connaissance, la conservation, la caractérisation et la diffusion des ressources génétiques y compris des RPGAA à des fins de recherche. Cette infrastructure a pour objectif d'harmoniser les pratiques entre les CRB *ex situ*, de partager les expériences et des outils (base de données, système qualité, juridique, etc..) et de renforcer la valorisation scientifique des ressources génétiques.

Article 14: Plan d'action mondial

31. Votre pays s'est-il employé à promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture?

- Oui
- Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer si la mise en oeuvre du Plan d'action mondial a donné lieu à:

- Des actions nationales
- Une coopération internationale
- D'autres actions

Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

Les différents axes de travail de l'action publique sur les RPGAA et la mise en oeuvre du 2nd plan d'action mondial de la FAO sont déployés dans le cadre de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA qui a fait l'objet du premier axe du plan ministériel « Semences et plants pour une agriculture durable » (2016-2019). Le plan ministériel à venir, assurant sa continuité à compter de 2021, aura vocation à consolider la dynamique instaurée en particulier sur la poursuite des travaux autour du développement de la collection nationale, de la centralisation et l'échange d'informations autour des pratiques des acteurs, de la structuration des réseaux de conservation et du renforcement de la contribution française aux travaux des instruments internationaux, Commission pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) et TIRPAA en particulier.

La France n'a pas encore défini de programme national de communication sur les RPGAA, les actions de sensibilisation et de communication provenant généralement directement de la volonté des acteurs impliqués dans la gestion des RPGAA. Ce sujet de la communication « grand public » a fait l'objet d'un travail récent et en cours de consolidation par la structure de coordination nationale et aura vocation à être approfondi à l'avenir avec le développement du fonds de dotation pour la préservation de la biodiversité cultivée, lancé en avril 2021, visant à promouvoir les enjeux liés à la préservation des RPGAA au niveau national. Il existe différentes manifestations et journées thématiques nationales au cours desquelles le sujet des RPGAA est abordé et trouve sa place, notamment la Fête de la science, la nuit européenne des chercheurs, le salon international de l'agriculture ou encore les salons de la qualité alimentaire.

Article 15: Collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique de l'Organisation du Système CGIAR ou par d'autres institutions internationales

32. Votre pays a-t-il accordé aux Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) de l'Organisation du Système CGIAR ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

À quels CIRA ou autres institutions internationales un accès facilité a été accordé;

Le nombre d'accords type de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autre institution internationale:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées pour accorder aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité un accès facilité aux RPGAA répertoriées à l'annexe I du Traité:

La France ne dispose pas actuellement d'un système centralisé permettant de recenser de manière exhaustive les RPGAA répertoriées à l'annexe I distribuées aux CIRA ou autres institutions internationales. Chaque gestionnaire de collection *ex situ* gère les demandes qui lui parviennent.

Il n'y a pas eu dans l'état actuel de nos connaissances de demande de RPGAA par les CIRA ou autres institutions internationales aux gestionnaires de collections *ex situ*.

33. Votre pays a-t-il accordé aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité un accès à des RPGAA non répertoriées à l'annexe I?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez indiquer:

À quels CIRA ou autres institutions internationales un accès a été accordé;

Le nombre d'accords de transfert de matériel qui ont été conclus avec chaque CIRA ou autres institutions internationales:

Si la réponse est «non», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les éventuelles difficultés rencontrées pour accorder aux CIRA ou à d'autres institutions internationales ayant conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité un accès facilité à des RPGAA non répertoriées à l'annexe I:

La France ne dispose pas actuellement d'un système centralisé permettant de recenser de manière exhaustive les RPGAA non répertoriées à l'annexe I distribuées aux CIRA ou autres institutions internationales. Chaque gestionnaire de collection *ex situ* gère les demandes qui lui parviennent.

Il n'y a pas eu dans l'état actuel de nos connaissances de demande de RPGAA par les CIRA ou autres institutions internationales aux gestionnaires de collections *ex situ*.

Article 16: Réseaux internationaux sur les ressources phytogénétiques

34. Votre pays a-t-il mené des activités visant à encourager les institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, de recherche, de sélection ou autres, à participer aux réseaux internationaux sur les ressources phytogénétiques?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés concernant les activités mises en oeuvre:

La France est membre de l'ECPGR. A ce titre, elle contribue au financement des actions menées dans ce programme et encourage et soutien les gestionnaires de collections et les chercheurs de ses instituts publics dans leur participation à ces réseaux.

Une personne ressource en charge de la coordination au niveau national a également été désignée pour représenter la France dans le Comité consultatif de l'ECPGR.

Fin 2019, on peut noter la participation des membres français aux réseaux d'amélioration des cultures suivants :

Organisme	Nom du réseau	Echelle
Agrocampus Ouest	Réseau d'évaluation européen EVA	Européenne
INRAe	Fruitbreedomics consortium	Internationale
INRAe	International Sunflower Association	Internationale
INRAe	Réseau FAWWON (CIMMYT)	Internationale
INRAe BAGAP	Let's Liberate Diversity	Européenne
INRAe CRB Fruits à pépins et rosiers	EUFRIN	Européenne
INRAe Le Moulon	Réseau d'évaluation européen EVA	Européenne

Article 18: Ressources financières

35. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières destinées à des activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner une estimation du montant fourni au cours des cinq dernières années, y compris les ressources de l'État:

Il est difficile de faire une présentation précise du niveau d'utilisation des ressources financières nationales visant à la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. En effet de nombreux opérateurs publics, financés par l'État, interviennent dans le cadre de leur activité globale dans la conservation des

collections et leur utilisation durable. Par ailleurs des soutiens financiers aux structures de conservation des RPGAA sont également effectués à l'initiative des collectivités territoriales.

On notera qu'une convention entre le GEVES et l'État a été établie pour permettre la mise en place d'une structure de coordination dédiée au RPGAA. Des soutiens financiers ponctuels de l'État sont également mis en place depuis 2017 pour les collections identifiées comme présentant un intérêt particulier et un risque de disparition à court terme, pour un montant d'environ 435 072 euros depuis 2017.

Veillez indiquer si votre pays a élaboré une stratégie ou a mis en place des mesures visant à améliorer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières destinées à la mise en oeuvre du Traité international:

Les ressources financières allouées par le Ministère en charge de l'agriculture aux acteurs s'effectue via la structure de coordination nationale des RPGAA qui conventionne avec les structures et acteurs lauréats des appels à projets annuels.

Les financements octroyés s'inscrivent sous 3 axes différents : (i) sauvegarde et conservation des collections, (ii) infrastructure et équipement, (iii) caractérisation des collections. Les actions visant à la constitution de réseaux de conservation pour les collections *ex situ*, à la collecte ou à la gestion des ressources apparentées sauvages *in situ* sur le territoire français sont encouragées. Les actions de caractérisation peuvent consister en des actions permettant une identification accrue des ressources phylogénétiques dans une collection, la recherche de redondance au sein d'une espèce à l'échelle d'un territoire ou au niveau national afin de rationaliser les collections, ou l'identification des doubles de sécurité entre les collections existantes.

36. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières destinées à l'application du Traité international?

Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des informations détaillées sur les voies utilisées et sur le montant de ces ressources financières au cours des 5 dernières années:

Montant total: 4.1 millions d'euros de 2015 à 2020

Voie:

Bilatérale
Régionale
Multilatérale

Veillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

Le programme de projets d'aide au développement du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères mis en œuvre par les Services de Coopération et d'Action culturelle dans plusieurs pays bénéficiaires de l'aide, a engagé entre 2015 et 2020 près de 3,2 millions d'euros d'aides pour des projets de développement rural intégrant une composante sur l'amélioration des systèmes locaux d'approvisionnement en semences, la diversification des cultures ainsi que d'une aide d'urgence de distribution de semences dans le cadre de la restauration des systèmes de production suite à aléa naturel en Afrique et Amérique Latine.

Au niveau régional, la France est partie prenante de l'ECPGR et a contribué au fonctionnement du programme au cours des 5 dernières années à hauteur de 52 000 euros/an entre 2015 et 2018 et 58 500 euros/an en 2019 et 2020.

Le groupement interprofessionnel des semences et plants a également versé 525 000 euros entre 2017 et 2020 au fonds de partage des avantages du Traité, ce qui en fait le premier contributeur privé de ce fonds.

37. Votre pays a-t-il reçu des ressources financières destinées à l'application du Traité international?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez si possible donner des informations détaillées sur les voies utilisées et sur le montant de ces ressources financières au cours des 5 dernières années:

Montant total:

Voie:

Bilatérale

Régionale

Multilatérale

Veuillez donner des renseignements détaillés à ce sujet:

Observations générales relatives à l'application du Traité international

38. Veuillez nous faire part, dans le champ ci-après, de tout conseil que vous souhaiteriez donner à la lumière de l'expérience acquise par votre pays en ce qui concerne l'application du Traité:

Certains acteurs ont émis des réticences à intégrer les RPGAA qu'ils conservent notamment *in situ* dans le système multilatéral. Ils estiment que les devoirs des utilisateurs des RPGAA incluses dans le MLS ne garantissent pas la non appropriation de ces ressources par de futurs utilisateurs, notamment via le brevetage des gènes dits « natifs ». La clarification, à un niveau international, de ce point est essentielle pour préciser s'il existe ou non un obstacle réel et ainsi faciliter l'intégration dans les collections nationales des ressources phytogénétiques en provenance de conservateurs privés ou *in situ*.

39. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des difficultés rencontrées dans l'application du Traité:

40. Veuillez nous communiquer, dans le champ ci-après, tout complément d'information susceptible d'offrir une perspective plus large des mesures qui pourraient contribuer à promouvoir le respect des obligations découlant du Traité:

[--- Question à traiter séparément ---] Concernant ce rapport

41. Avez-vous eu des difficultés à remplir le présent modèle de présentation des rapports?

Oui

Non

Si la réponse est «oui», veuillez donner des renseignements détaillés sur les difficultés que vous avez rencontrées:

Certaines données devraient être disponibles via les déclarations dans easy-sMTA et ne sont pas collectées d'une autre manière au niveau national. La quantification et le suivi des échanges de ressources phytogénétiques via un ATTM est donc difficile à retranscrire dans ce questionnaire.

D'autres part, il est à noter qu'en France, le très grand nombre d'acteurs nationaux impliqués dans la conservation des ressources phytogénétiques et leur diversité complexifie la synthèse en vue de répondre à ce questionnaire.

Veillez nous faire part ci-après de toute proposition d'amélioration du modèle de présentation de rapports: